

ID: 052-215201807-20230323-2023DL007-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

++++

Séance ordinaire du 23 mars 2023

++++

REF: 2023 / 007

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal :

23

Nombre des Membres en exercice :

22

Nombre des Membres présents à la séance : 14

Nombre des votants (présents + pouvoirs) : **21**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 17 mars 2023.

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme ROBERT Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. LAMBERT Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT Mme CHOMPRET M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. le Maire M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT M. NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET: REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire explique que par délibérations 2019/069 et 2019/071 du 10 juillet 2019, l'opération relative à l'accessibilité de l'Hôtel de Ville a été approuvée par le Conseil Municipal.

Cette opération est prévue en plusieurs phases, afin de maîtriser les coûts de cette opération, qui est à tiroirs avec des bâtiments occupés par les agents.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions, les phasages ne sont pas encore définis totalement, et répondent aux nécessités de fonctionnement des services, et aux travaux spécifiques à mener.

L'opération fait l'objet d'un retard certain du fait de la COVID, d'imprévus dans les diagnostics : présence de plomb, d'amiante, et dernièrement, présence de la mérule dans la cave.

Par ailleurs, le projet a évolué.

L'Architecte des Bâtiments de France propose de revoir la couverture (tuiles canal).

Le dernier étage doit aussi être libre de toute occupation, afin de permettre l'engagement des travaux (passage des gaines d'aération, de flux d'air, pièce à caractère social pour les agents).

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023



ID: 052-215201807-20230323-2023DL007-DE

A ce titre, l'occupation du dernier étage doit être revu, avec un reclassement général des archives. La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne propose l'intervention de son archiviste, qui est déjà intervenue auprès des communes du territoire de la communauté de communes.

Après visite, l'archiviste a évalué les archives à 400 mètres linéaires d'archives ; le nombre d'heures est de 1400 heures, et coût horaire est évalué à $24.38 \in$, le nombre d'heures à disposition est de 1 400 heures ; le coût global est de $34 \cdot 132 \in$.

Afin de bénéficier du fonds vert mis en place par l'Etat une étude thermique préalable est demandée, il en est de même pour le Conseil régional.

Aussi, les coûts globaux sont modifiés, le montant total de l'opération (y compris le parvis, est évalué à 2 702 290 € avec l'ensemble des études menées).

Cette opération sera phasée, et peut ne pas comprendre l'intégralité des phases. L'opération se fera également en fonction du montant de l'appel d'offres, des subventions accordées par les partenaires, et des priorités fixées en matière d'investissement de la Ville. Par ailleurs, l'augmentation des matières premières oblige à être prudent sur l'engagement de l'opération.

Des modifications et les accords seront arrêtés au gré de l'avancement de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **© D'approuver** la présente opération,
- O'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'appel d'offres correspondant aux travaux retenus,
- **De l'autoriser** à solliciter toute subvention auprès des différents partenaires, afin d'optimiser le plan de financement de cette opération,
- De l'autoriser à signer tout document concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

